

A LA UNE – LE PLAN DU GOUVERNEMENT POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS

Le pouvoir en place a dévoilé ce vendredi 24 novembre 2017, les nouvelles dispositions pour améliorer la performance énergétique des bâtiments. Il prévoit de mettre en place un « *bonus-malus* » écologique sur les logements. En effet, ces mesures représentent un enjeu majeur pour la transition énergétique car les bâtiments résidentiels et tertiaires concernent 45% de la consommation du pays en énergie. Le gouvernement envisage donc de rénover un quart du parc immobilier de l'Etat en 5 ans, soit 500.000 logements par an. D'aucuns qualifient ces mesures « *d'écologie punitive* » mais le ministre de la transition écologique Nicolas Hulot s'en défend.

EAU – ASSAINISSEMENT EDOUARD PHILIPPE, PREMIER MINISTRE, A OUVERT LA POSSIBILITE DE MAINTENIR LA COMPETENCE AU NIVEAU DES COMMUNES DURANT UNE PERIODE TRANSITOIRE

La loi NOTRe du 7 août 2015 impose en effet ce transfert à partir du 1^{er} janvier 2020. Un certain nombre d'élus, de petites communes notamment, étaient hostiles à cette mesure et souhaitaient maintenir ce service à l'échelle municipale.

Dans son discours au Congrès des maires du 21 novembre, le Premier ministre a indiqué que le gouvernement proposerait un plan pour faciliter le montage des opérations d'investissements en milieu rural et permettre de s'appuyer sur les financements de la Caisse des dépôts et des agences de l'eau. « Ces investissements sont nécessaires dans un contexte de changement climatique, qui va avoir des conséquences à la fois sur l'alimentation en eau potable (risque de pénurie accru) et sur la gestion de l'assainissement (risques liés aux ruissellements) », a-t-il précisé. Souhaitant aussi que les agences de l'eau les accompagnent dans la connaissance des réseaux. Il s'agit d'un projet porteur d'ambitions écologiques et sociales dont la réalisation serait sans doute un soulagement pour le secteur de l'eau qui constitue l'une des armes principales de lutte contre le changement climatique.

DECHETS – RECYCLAGE DES EMBALLAGES EN ALUMINIUM : LE PROJET METAL EST PROLONGE JUSQU'A 2022

A l'occasion du salon des Maires qui a eu lieu à Paris le 22 novembre 2017, se sont réunis le Club de l'emballage léger en aluminium et en acier, la société Citéo, l'association des maires de France et le Fonds de dotation pour le recyclage des petits aluminiums (créé par l'entreprise Nespresso) pour prolonger le projet métal de 2018 à 2022. Ce projet a été initié en 2014 et il vise à mettre en place la première filiale de recyclage dédiée aux emballages légers en aluminium et en acier. Sont concernés par



exemple, les sachets et poches de compote, les capsules de bouteilles, les dosettes de café ou thé...Le total de ces déchets à recycler représente 60.000 tonnes par an. Les partenaires de ce projet visent comme objectif de passer de 9 à 30 millions de Français en mesure

de trier et recycler tous leurs petits emballages en métal d'ici 2022. Le mouvement du projet est en net amélioration. En effet, en 2016, 338 tonnes d'emballages en aluminium de plus qu'en 2015 ont été recyclés. En tout ce sont 19 centres de tri qui sont aujourd'hui équipés pour trier industriellement les emballages métalliques légers.

SANTE – PESTICIDES

Les modalités de la campagne nationale de mesure des pesticides dans l'air se précisent. A terme, la France pourrait se doter d'une stratégie nationale de surveillance des pesticides dans l'air. En 2018, les associations agréées de surveillance de la qualité de l'air (Aasqa) mesureront la présence de 90 pesticides. Le mardi 28 novembre, le ministère de la Transition écologique et solidaire, la fédération des Aasqa (Atmo France) et l'Agence nationale de sécurité sanitaire (Anses) ont signé la convention et l'accord-cadre relatifs à cette première série de mesures nationales harmonisées des pesticides dans l'air. Cette campagne est prévue par le plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (Prepa) pour la période 2017-2021 adopté en mai dernier et confirmé début novembre par Nicolas Hulot.

Arrêt de la Cour de Justice de l'Union Européenne (dixième chambre) du 14 septembre 2017.

Commission contre République hellénique.

Par lettre du 29 mai 2007, la Commission a demandé aux autorités grecques de lui fournir, dans un délai de six mois, les données relatives au respect, notamment, de leurs obligations de traitement des eaux urbaines résiduaires, telles que prévues à l'article 4 de la directive 91/271, au titre de l'année 2007.

Après la communication tardive des données par les autorités grecques et après tous les échanges qui en ont suivi par rapport aux 62 agglomérations grecques dont la commission estimait contraires à l'article 4 de la directive 91/271 ; le 21 février 2014, la Commission a adressé un avis motivé complémentaire à la République hellénique au motif que huit agglomérations, à savoir Prosotsani, Doxato, Eleftheroupoli, Vagia, Desfina, Galatista, Polychrono et Chanioti, ne répondaient toujours pas aux prescriptions de la directive 91/271.

N'étant pas satisfaite des réponses fournies par la République hellénique, la Commission a décidé d'introduire un recours. Elle fait grief à la République hellénique d'avoir manqué aux obligations lui incombant en ce que cet État membre n'a pas assuré un traitement secondaire ou un traitement équivalent des eaux urbaines résiduaires rejetées pour une agglomération.

La Cour de justice a déclaré que n'ayant pas assuré un traitement secondaire ou un traitement équivalent des eaux urbaines résiduaires provenant de certaines agglomérations, la République hellénique a manqué aux obligations lui incombant. Mais le recours est rejeté pour le surplus.

 **POLLUTION – A NEW DELHI DU 7 AU 14 NOVEMBRE DERNIER, UN « SMOG » DE GRANDE ENVERGURE FAIT PLONGER LA CAPITALE INDIENNE DANS LA MAUVE**

Des jours dans le rouge pour New Dehli, le taux de particules ultrafines (les PM2.5, dont le diamètre est inférieur à 2,5 micromètres) par mètre cube d'air dans l'atmosphère de la capitale indienne. Ce taux avait oscillé par la suite autour de la barre des 500 microgrammes de PM2.5 par mètre cube d'air, ce qui a placé New Dehli dans la catégorie violette (dangereux). Elle avait même atteint 676 microgrammes, soit 27 fois le taux maximum préconisé par l'organisation mondiale de la santé (OMS). New Dehli n'en était pas à son premier smog. Pendant plusieurs années, la ville a figuré plusieurs fois à la première place du classement des villes les plus polluées au monde publié par l'OMS. « *New Dehli concentre une multitude de combustion, a rappelé Benjamin Guinot, chercheur au CNRS, membre du laboratoire d'aérologie. On parle d'une mégalopole de 20 millions d'habitant, avec un trafic routier de plus en plus important et mal contrôlé, une activité industrielle intense... Quand on marche à New Dehli, on est surpris par la quantité de choses qui brûle à droite à gauche. Pas seulement les déchets, la ville est aussi au milieu des terres agricoles les plus fertiles du pays, une activité qui ajoute de la pollution* ».



 **CLIMAT – LA DEFORESTATION MASSIVE EN INDOONESIE POUR LA PRODUCTION D'HUILE DE PALME, CHANGE LE CLIMAT**

L'île de Sumatra, en Indonésie a connu une très forte déforestation, ce qui a causé une perte significative de la biodiversité animale et végétale. Une équipe de chercheurs, de l'université de Göttingen en Allemagne a montré que l'expansion des cultures de palmiers à huile et d'autres cultures commerciales à Sumatra a rendu cette région plus chaude. La température moyenne à la mi-matinée dans la province de Jambi a augmenté de 1.05°C entre 2000 et 2015. Une partie de ce réchauffement s'explique par le changement climatique planétaire, mais c'est aussi la conséquence directe des changements dans l'utilisation des terres. D'après les chercheurs, l'élévation régionale de la température affecterait les écosystèmes en réduisant la quantité d'eau disponible pendant la saison sèche ce qui causerait plus de feux de forêt. Le gouvernement indonésien devrait prendre en compte ces premiers résultats qui mériteraient d'être affinés.

 **BIODIVERSITE – PESTICIDES NEONICOTINOÏDES : L'EFSA FINALISERA SON EVALUATION DES RISQUES POUR LES ABEILLES EN FEVRIER 2018**



En vue de finaliser en février 2018 son rapport d'évaluation sur les risques pour les abeilles des trois substances néonicotinoïdes (la clothianidine, l'imidaclopride et le thiaméthoxame), interdits depuis fin 2013 pour certains usages, l'EFSA prévoit une série de consultations auprès d'experts en pesticides dans les Etats membres. En 2015, L'EFSA qui a reçu mandat pour réactualiser ses connaissances sur ces trois substances, a signalé un risque pour les abeilles, lié à la pulvérisation foliaire. Après les conclusions rendues par l'EFSA, les Etats devraient se prononcer sur la proposition de la commission européenne (de mars 2017) sur l'interdiction de l'usage des trois pesticides, y compris pour les cultures sous serre. La France veut aller au-delà de ce que prévoit le moratoire en ajoutant à partir du 1^{er} septembre 2018 deux autres néonicotinoïdes (le thiaclopride et l'acétamipride) les plus couramment utilisés.